


## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

19 décembre 2014

Rapport au Parlement fédéral :

Gestion des besoins immobiliers de l'État par la Régie des bâtiments



***La Régie des bâtiments gère les besoins immobiliers de l'État depuis 1971. En 2006, le législateur l'a dotée d'un comité de direction et a prévu les axes d'un fonctionnement rénové, comme l'obligation d'organiser un contrôle et un audit interne ou de planifier les besoins immobiliers des clients sur plusieurs années. La mise en œuvre de cette nouvelle organisation n'est pas achevée, et la direction de la Régie est notamment toujours basée sur le plan de management 2009-2011. Or, ce plan n'a pas été actualisé ni remplacé, alors que la réglementation prévoit de l'adapter annuellement.***

Dans son rapport internet, la Cour des comptes examine la mise en œuvre des dispositions de la loi du 20 juillet 2006 ainsi que la stratégie de la Régie pour répondre aux besoins immobiliers de ses clients. La Cour présente une analyse générale du système de contrôle interne et évalue deux des trois processus métiers de la Régie (rénovation et travaux importants, entretiens ordinaires).

La Cour des comptes constate que les objectifs du plan de management 2009-2011, toujours en usage, sont cohérents par rapport à la réorganisation voulue par le législateur. Ils sont aussi conformes aux orientations stratégiques données par le gouvernement, tel le développement d'une gestion immobilière efficiente. Toutefois, ils sont peu contraignants, difficiles à évaluer et n'ont pas été déclinés aux différents niveaux de l'organisation. La mise en œuvre de la nouvelle organisation voulue en 2006 nécessite, du reste, encore des mesures, comme de nouveaux arrêtés de délégation.

Le contrôle interne de la Régie est insuffisant et un auditeur interne n'a été désigné qu'en juin 2014. Vu la lenteur des progrès réalisés entre 2008 et 2012, le comité de direction a donné une nouvelle impulsion à la gestion des risques en recrutant un expert en contrôle interne et en mettant en place un projet pour améliorer cette gestion. Ce projet doit être poursuivi et développé.

La Régie n'a par ailleurs pas une connaissance suffisante des biens immobiliers qu'elle gère et de leur occupation. Les données disponibles sont incomplètes pour permettre une gestion proactive. La Cour conclut à un retard de plusieurs années pour atteindre l'objectif de connaissance exhaustive et approfondie du patrimoine.

En matière de collecte, d'analyse et de programmation des besoins, les arrêtés royaux prévus depuis 2006 n'ont pas encore été pris. Le conseil des ministres n'a approuvé des projets en ce sens que le 14 octobre 2013. Des progrès significatifs ont certes été accomplis dans la

collecte et l'analyse des demandes des clients, mais la prise en compte des ressources humaines et budgétaires disponibles pour les satisfaire manque encore de transparence.

La Cour souligne également l'absence de responsabilisation financière du client par rapport aux coûts de son hébergement et de la Régie pour son action. Une réflexion à ce sujet devrait mener à une forme de contractualisation des relations de la Régie avec ses clients.

La planification des projets immobiliers se limite à la liste des investissements pour lesquels un engagement budgétaire est prévu dans l'année. Elle devrait prendre en considération les étapes qui précèdent et qui suivent l'engagement budgétaire. Une information sur le délai de réalisation des travaux peut, notamment, amener un client à redéfinir ses besoins et éviter ainsi des travaux inutiles.

Une part significative des investissements programmés n'est, en outre, pas engagée budgétairement. Les directions locales de la Régie n'ont pas de dossier unique qui donne une vue complète sur un investissement. Les causes des retards ne sont pas enregistrées. De même, les clients ne sont pas systématiquement informés de l'avancement de leurs projets et de leur réalisation. Par contre, l'exécution des chantiers fait l'objet d'un suivi régulier et documenté.

Plusieurs applications informatiques et actions sont prévues dans le cadre de la gestion des risques pour améliorer l'enregistrement des demandes des clients et leur suivi. Leur développement et leur généralisation devraient être accélérés.

#### **Informations pour la presse**

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*

Le rapport « Gestion des besoins immobiliers de l'État par la Régie des bâtiments » a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport et ce communiqué de presse sont disponibles uniquement en version électronique sur [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).